



Aytré, le mardi 23 juillet 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 17 -2024

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN
AGENT COMMUNAL
MME MÉLANIE DELACOURT**

Émetteur :
Pôle Population
05 46 30 19 19
accueil@aytre.fr

Affaire suivie par :
Virginie PORTALIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-32 disposant que le maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale, et notamment son article R.2122-19 qui dispose que le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (et que) les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué,

VU les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

VU la délibération n° 01/03-07-2020 d'élection du Maire de la commune, adoptée en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les fonctions déléguées s'opèrent sous le contrôle et la responsabilité du maire,

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Madame Mélanie DELACOURT, adjoint administratif à la date de sa prise de poste, née le 31 octobre 1996 à Calais (62), titulaire d'un poste permanent, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réalisation de l'audition de l'auteur d'une reconnaissance d'enfant(s) ;
- La réception des déclarations :
 - ✓ De naissance
 - ✓ De décès
 - ✓ De pacte civil de solidarité
 - ✓ D'enfants sans vie
 - ✓ De reconnaissance d'enfants
 - ✓ De déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant
 - ✓ Du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom
 - ✓ Du changement de nom
 - ✓ Du changement de prénom
 - ✓ De rectification d'actes d'état civil

✓ Du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation

- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et les livrets de famille ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil) ;
- Demandes d'incorporation (notices individuelles) et signalements concernant un inscrit d'office ou un omis pour le service national ;
- Signature des attestations de recensement militaire.

Article II.

Madame Mélanie DELACOURT est également déléguée pour délivrer, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, les autorisations funéraires municipales :

- Autorisations de fermeture de cercueil
- Autorisations d'inhumations et d'exhumations
- Autorisations de mise en caveau provisoire
- Autorisations de dépôt des reliquaires à l'ossuaire communal

Article III.

Les fonctionnaires qui ont reçu la délégation de fonction pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil mentionnés ci-dessus peuvent en délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article IV.

La signature des agents délégués devra être précédée de la mention suivante : « *Par délégation du Maire* ».

Article V.

Le présent arrêté prend effet au 01 août 2024 et est suspendu pendant les congés de toute nature de l'agent. Il est abrogé de plein droit en cas de changement de poste ou de départ de la collectivité, au 1er jour de modification de la situation de l'agent.

Article VI.

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage

Article VI

Ampliation du présent arrêté notifié aux intéressés sera transmise : à l'intéressée, au Préfet, au Procureur de la République du TGI de La Rochelle, à la Directrice Générale des Services.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Mme la directrice générale des services est chargée de son exécution.

Article VII.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé

par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Maire



Notifié à Mme DELACOURT, le 25/07/2024 Signature :

AR Prefecture

017-211700281-20240725-AG17_2024-AI
Reçu le 25/07/2024